



	UAa - Centre urbain		AV - Agricole Valorisée
	UAb - Nouvelle centralité		AP - Agricole Préservée
	UAc - Centre bourg		NJ - Naturelle parcs et jardins publics
	UAd - Coeur de village et Hameau		NV - Naturelle Valorisée
	UBa - Péricentre intensification		NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés
	UBb - Péricentre intermédiaire		NVc - Naturelle Valorisée carrière
	UCa - Grand ensemble		NVs - Naturelle Valorisée STECAL
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		NP - Naturelle Préservée
	UDa - Pavillonnaire diversifié		NPH - Naturelle Préservée Humide
	Udb - Pavillonnaire diffus		NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
	Udc - Pavillonnaire ordonnancé		NE - Naturelle Equipement
	Udd - Pavillonnaire densifié		NEc - Naturelle Equipement collectif et de services publics
	Ude - Pavillonnaire Bord de Seine		NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
	UEe - Activité économique		NS - Naturelle Seine
	UEm - Activité économique mixte		NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
	UEf - Activité portuaire fluviale		NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
	UP - Zone Campus Paris Saint Germain	Modalités d'application des dispositions réglementaires	
	UX - Equipement		OAP de Secteurs à Echelle Communale
	1AU - Zone à urbaniser mixte		Bande de 50 m
	1AUE - Zone à urbaniser économique		Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
	1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain		Recul obligatoire
	1AUX - Zone à urbaniser équipement	La qualité paysagère et écologique	
	2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte		Coeur d'îlot et lisière de jardin
	2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique		Espace collectif végétalisé
	2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain		Arbre identifié
	2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement		Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
La destination des constructions et l'usage des sols			Boisement urbain
	Construction susceptible de changer de destination		Espace boisé classé - EBC
	Emplacement réservé mixité sociale	La qualité urbaine et architecturale	
	Emplacement réservé		Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
	Linéaire toute activité		Ensemble bâti
	Linéaire commercial		Continuité bâtie
	Servitude de localisation		Ensemble cohérent
	Périmètre d'attente de projet		Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche
	Tracé de voie ou chemin	La morphologie et l'implantation des constructions	
	XX m Hauteur		XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES
	XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT		
Dispositions graphiques complémentaires :			
- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1			
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3			
OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2			
OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1			
OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4			

PARVENU LE
20 DEC. 2023
SOUS CRÉDIT PHOTO 76 MANTRE LE 30.12

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
 5.2. Plans de zonage par commune
Aulnay-sur-Mauldre

- Délibération CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpseo.fr